



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°0010**

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de la région Hauts-de-France / délégation générale au développement de l'axe Nord

- arrêté préfectoral du 11 janvier 2023 portant modification de la composition du conseil de développement du grand port maritime de Dunkerque

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la coordination des politiques interministérielles

- arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 modifiant la composition de la commission de suivi de site du centre valorisation énergétique (CVE) ANTARES situé à Halluin exploité par la société COVALYS
- arrêté préfectoral du 6 janvier 2023 fixant la composition du bureau de la commission de suivi du site du centre de valorisation énergétique (CVE) ANTARES situé à Halluin exploité par la société COVALYS

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe / bureau des relations avec les collectivités territoriales

- arrêté préfectoral du 11 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe pour le projet d'acquisition de biens non actuellement maîtrisés pour la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Sous-le-Bois sur les communes de Maubeuge et de Louvroil

Sous-préfecture de Valenciennes / bureau des sécurités

- arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023

Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

- décision du 31 décembre 2022 portant délégation du responsable du service des impôts des entreprises de Lille Nord en matière de gracieux et de contentieux fiscal
- décision du 11 janvier 2023 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers d'Hazebrouck en matière de gracieux et de contentieux fiscal
- décision du 10 janvier 2022 portant délégation spéciale de signature du pôle gestion de direction régionale des finances publiques

Commission nationale d'aménagement commercial

- décision du 8 décembre 2022 concernant le projet de création d'un supermarché « E.LECLERC » à Pécquencourt

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Délégation générale au développement de l'axe Nord**

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition
du conseil de développement du
grand port maritime de Dunkerque**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD

VU les articles L 5312-11 et R 5312-36 et suivants du code des transports ;

VU la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisations et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

VU le décret n°2008-1038 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Dunkerque ;

VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant modification de la composition du conseil de développement du grand port maritime de Dunkerque ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet de Dunkerque et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des membres des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} collèges du conseil de développement du grand port maritime de Dunkerque est composée comme suit :

***1^{er} collège composé de neufs représentants de la place portuaire**

- Le Président de l'Union Maritime et Commerciale,
- Le Président du Syndicat Professionnel des Entreprises de Manutention,
- Le Responsable de l'agence CMA CGM de Dunkerque,
- Le Président du Syndicat des Transitaires de Dunkerque,
- Le Président du Syndicat des Pilotes,
- Le chef d'établissement d'ArcelorMittal Dunkerque,
- Le Président de la SICA Nord-Céréales,
- Le Président de Dunkerque LNG,
- Le Directeur Général du groupe CONHEXA.

*** 2^{ème} collège composé de trois représentants des salariés des entreprises exerçant leurs activités sur le port :**

Au titre des représentants des salariés des entreprises de manutention portuaire

- M. Franck GONSSE, Secrétaire général CNTPA Dunkerque,
- M. Anthony PINEE, Délégué syndical CNTPA Dunkerque.

Au titre des représentants des salariés des autres entreprises

- M. David CAPELLO, Union Départementale CGT de Dunkerque et environs.

***3^{ème} collège composé des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés sur la circonscription du port (9) :**

- Pour le conseil régional des Hauts-de-France (un représentant),
- Pour le conseil départemental du Nord (un représentant)
- Pour la communauté urbaine de Dunkerque (quatre représentants),
- Pour la commune de Dunkerque (un représentant),
- Pour la commune de Gravelines (un représentant),
- Pour la commune de Loon-Plage (un représentant).

Collectivités territoriales ou groupements	Titulaires	suppléants
Conseil régional des Hauts de France	Mme Sylvaine BRUNET	Mme Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY
Conseil départemental du Nord	M. Paul CHRISTOPHE	Mme Martine ARLABOSSE
Communauté Urbaine de Dunkerque	M. Martial BEYAERT	M. Grégory BARTHOLOMEUS
	M. Pierre DESMADRILLE	M. Laurent NOTEBAERT
	M. Julien GOKEL	M. Jean-Luc GOETBLOET
	M. Eric ROMMEL	M. Jean-François MONTAGNE
Commune de Dunkerque	M. Jean-Pierre VANDAELE	M. Laurent MAZOUNI
Commune de Gravelines	M. Bertrand RINGOT	M. Daniel WILMOT
Commune de Loon-Plage	M. Jean-Marie LIVOURY	M. Jacky LERICHE

*** 4 ème collège composé de neufs personnalités qualifiées intéressées au développement du port**

- M. Nicolas FOURNIER, Président de l'ADELFA,
- M. Bernard BRIL, Président de l'association GOELAND,
- M. Bernard ANDRIES, Fédération des Chasseurs du Nord,
- Mme Marie-Céline MASSON, Directrice Territoriale du Nord/Pas-de-Calais de VNF,
- M. Michel BOUDOUISSIER, Directeur Général Adjoint de GETLINK,
- M. Frédéric BARRA, Président de BARRA SNM,
- M. Jean-Claude CHARLO, Directeur Général du groupe DFDS Seaways France,
- M. Luc COUSIN, Directeur des sites de Lumbres, Dannes et Dunkerque d'EQIOM,
- M. Jacques PATRIS, Président de l'ATMO, représentant de l'Agence de l'Eau.

Article 2

Conformément à l'article R 5312-39 du code des ports maritimes, assistent de plein droit aux séance du conseil de développement :

- Le Préfet de la région Hauts-de-France ou ses représentants
- Le Préfet maritime ou ses représentants
- Le commissaire du gouvernement du grand port maritime de Dunkerque
- Le contrôleur général et économique et financier du grand port maritime de Dunkerque
- La présidente du conseil de surveillance du grand port maritime de Dunkerque
- Les membres du directoire du grand port maritime de Dunkerque

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 susvisé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 janvier 2023



Georges-François LECLERC

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/FVB

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de suivi de site
du centre de valorisation énergétique (CVE) ANTARES
situé à HALLUIN exploité par la société COVALYS**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-1, L. 125-2-1, D. 125-29 à D. 125-34 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1997 autorisant la société VALNOR à exploiter les activités d'un centre de valorisation énergétique (CVE) situé rocade de la vallée de la Lys à HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant création de la commission de suivi du centre de valorisation énergétique d'HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} octobre 2018 faisant suite à la déclaration de changement d'exploitant au profit de la société COVALYS dont le siège social est situé 138 allée Hélène Boucher parc d'activités du moulin à WAMBRECHIES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant renouvellement de la commission de suivi du centre de valorisation énergétique (CVE) ANTARES d'HALLUIN ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Considérant la cessation de fonctions de Monsieur CASTEL qui nécessite de modifier la composition du collège « salariés » de la commission de suivi de site du CVE ANTARES pour son site de HALLUIN ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1er – Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant renouvellement de la commission de suivi de site du CVE ANTARES pour son établissement situé à HALLUIN exploité par la société COVALYS sont modifiées comme suit.

Article 2 – Composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant renouvellement de la commission de suivi du CVE ANTARES pour son établissement situé à HALLUIN est modifié de la façon suivante :

« La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

2.1 Collège « administrations de l'État »

- le préfet du Nord ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.

2.2 Collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale »

- Madame Marie DE BUE, adjointe au maire de la commune d'HALLUIN, déléguée à la politique environnementale et à l'agriculture, suppléée, le cas échéant, par Monsieur Nicolas MARTINAGE conseiller municipal ;
- Monsieur Blaise METANGMO, 1^{er} adjoint au maire de la commune d'HALLUIN délégué au cadre de vie, au développement et à l'aménagement du territoire, suppléé, le cas échéant, par Monsieur Karim CHIGRI conseiller municipal ;
- Madame Mieke SYSSAUW, bourgmestre de la commune de MENIN ;
- Monsieur Régis CAUCHE, vice-président de la métropole européenne de Lille (MEL), maire de CROIX ;
- Monsieur Jean-Christophe DESTAILLEUR, conseiller métropolitain, maire HALLUIN ;
- Monsieur Julien PILETTE, conseiller métropolitain ;
- Madame Aurélie LAPERE, conseillère municipale de la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN ;
- Monsieur Gérard REMACLE, conseiller municipal de la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN ;
- Monsieur Simon BEAUMONT, conseiller municipale de la commune de RONCQ ;
- Monsieur Xavier DUQUESNE, conseiller municipal de la commune de RONCQ.

2.3 Collège « exploitants »

- Monsieur Hervé CARRON, directeur du CVE ANTARES exploité par la société COVALYS d'HALLUIN ;
- Monsieur Thierry DEVOS, directeur adjoint du CVE ANTARES exploité par la société COVALYS d'HALLUIN.

2.4 Collège « salariés »

- Monsieur Michaël LESAGE, représentant du personnel, agent qualifié de maintenance ;
- Monsieur Eric DELATTRE, représentant du personnel, délégué syndical, responsable magasin au sein du service maintenance.

2.5 Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »

- Madame Anita VILLERS, représentante de l'association « environnement et développement alternatif » (EDA) résidant à NEUVILLE-EN-FERRAIN ;
- Monsieur Didier DESPREZ, représentant de l'association « les résidents du colbra » résidant à HALLUIN ;
- Madame Chantal CARON, représentante de la confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) ;
- Monsieur Pascal DELEFORTRIE, représentant de la fédération départementale de syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) ;
- Monsieur Hervé DIZY, représentant de la fédération régionale « Nord nature environnement » résidant à RONCQ.

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 susvisé demeurent inchangées.

Article 4 – Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies d'HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN et RONCQ.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies d'HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN et RONCQ qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5– Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

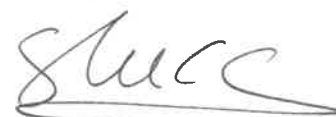
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à LILLE, le **26 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

100 136 a 1

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BICPE/FVB

**Arrêté préfectoral fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site
du centre de valorisation énergétique (CVE) ANTARES
situé à HALLUIN exploité par la société COVALYS**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-1, L. 125-2-1, D. 125-29 à D. 125-34 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1997 autorisant la société VALNOR à exploiter les activités d'un centre de valorisation énergétique (CVE) situé rocade de la vallée de la Lys à HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant création de la commission de suivi du centre de valorisation énergétique d'HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} octobre 2018 faisant suite à la déclaration de changement d'exploitant au profit de la société COVALYS dont le siège social est situé 138 allée Hélène Boucher parc d'activités du moulin à WAMBRECHIES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 fixant la composition du bureau de la commission de suivi du centre de valorisation énergétique (CVE) ANTARES d'HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 portant renouvellement de la commission de suivi du centre de valorisation énergétique (CVE) ANTARES d'HALLUIN ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'élection des représentants des 5 collèges au bureau de la CSS lors de la réunion de celle-ci le 6 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un nouveau bureau suite au renouvellement de la CSS du CVE d'HALLUIN par arrêté du 26 décembre 2022 susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1er – Composition du bureau

Le bureau est composé :

- du préfet du Nord ou de son représentant, président de la CSS, pour le collège « administrations » ;
- de M. Destailleur, pour le collège « collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale » ;
- de M. Carron, pour le collège « exploitant » ;
- de M. Lesage, pour le collège « salariés » ;
- de M. Dizy, représentant de la fédération régionale « Nord nature environnement » pour le collège « riverains et associations ».

Article 2 – Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies d'HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN et RONCQ.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies d'HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN et RONCQ qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à LILLE, le **6 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI

Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe

Projet d'acquisition de biens non actuellement maîtrisés pour la mise en œuvre
du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Sous-le-Bois
sur les communes de Maubeuge et de Louvroil

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la convention opérationnelle signée le 4 janvier 2021 entre la communauté d'agglomération
Maubeuge – Val de Sambre et l'établissement public foncier des Hauts-de-France et son avenant n° 1 du
11 août 2022 portant sur le budget prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération du 8 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté
d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre décide d'engager, au profit de l'établissement public foncier
des Hauts-de-France, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir les
biens non actuellement maîtrisés pour la mise en œuvre du nouveau programme national de
renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Sous-le-Bois, situé sur les communes de Maubeuge et de
Louvroil, et de solliciter du préfet du Nord l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration
d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu la décision du préfet du Nord du 7 septembre 2020 de non soumission à la réalisation d'une étude
d'impact du projet de renouvellement urbain du quartier Sous-le-Bois situé sur les communes de
Maubeuge et de Louvroil ;

Vu les dossiers établis relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête
parcellaire, constitués en application des articles R 112-4 et R 131-3 du code de l'expropriation pour
cause d'utilité publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Lille du 19 décembre 2022 désignant Mme Marinette BRULE,
cadre administratif en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête
publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-
France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON,
sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant pour l'intérêt général qu'il peut être procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire conjointe ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du lundi 6 février 2023 au lundi 20 février 2023 inclus :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'acquérir les biens non actuellement maîtrisés pour la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Sous-le-Bois situé sur les communes de Maubeuge et de Louvroil,
- et à une enquête parcellaire conjointe.

Toutes informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de l'établissement public foncier des Hauts-de-France (594, avenue Willy Brandt – CS 20003 – 59777 Euralille (tél. 03.28.07.25.15-0617058735 Mr Aurelien THIETARD, chef de projets opérationnels au service des opérations de recomposition urbaine) et auprès de la communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre (1, Place du Pavillon – 59600 Maubeuge – tél. 03.27.53.01.00 – Mme HERVE, directrice du renouvellement urbain et de l'habitat).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, bureau des relations avec les collectivités territoriales, située 1, rue Claude Erignac à Avesnes-sur-Helpe.

Article 2 : Mme Marinette BRULE, cadre administratif en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Article 3 : Durant toute l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Maubeuge et de Louvroil pendant 15 jours consécutifs du lundi 6 février 2023 au lundi 20 février 2023 inclus, où il pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public qui pourra y inscrire ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Maubeuge, désignée siège de l'enquête, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête.

Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2023>

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-avesnes-enquetespubliques@nord.gouv.fr et seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié en caractères apparents, par le préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 5 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera en outre publié par les soins des maires de Maubeuge et de Louvroil par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans ces communes, et par l'établissement public foncier des Hauts-de-France dans ses locaux.

Un certificat des maires et de la directrice de l'EPF Hauts-de-France constatera l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours, heures et lieux ci-dessous :

- le lundi 6 février 2023 de 9 H à 12 H à la mairie annexe de Sous-le-Bois à Maubeuge
- le samedi 11 février 2023 de 9 H à 12 H à la maison de l'animation à Louvroil (située immeuble Desalle – rue d'Hautmont)
- le vendredi 17 février 2023 de 14 H à 17 H à la mairie annexe de Sous-le-Bois à Maubeuge
- le lundi 20 février 2023 de 14 H à 17 H à la maison de l'animation à Louvroil (située immeuble Desalle – rue d'Hautmont)

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par les maires concernés puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

A l'expiration de ce délai, il transmettra le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées au préfet.

Article 8 : A la clôture de l'enquête et pendant un an, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et en mairies de Maubeuge et de Louvroil.

Enquête parcellaire

Article 9 : Le dossier sera déposé en mairies de Maubeuge et de Louvroil dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance du lundi 6 février 2023 au lundi 20 février 2023 inclus, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par les maires concernés.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au maire concerné qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie de Maubeuge, désignée siège de l'enquête.

Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2023>

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-avesnes-enquetespubliques@nord.gouv.fr et seront annexées au registre d'enquête.

Article 10 : Les prescriptions relatives à l'enquête parcellaire seront publiées et affichées conformément aux dispositions des articles 4 et 5 ci-dessus.

Article 11 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Maubeuge et de Louvroil sera faite par l'expropriant aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé avec avis de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à chacun des maires qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les pièces justificatives des notifications seront jointes au dossier.

Article 12 : Les propriétaires, auxquels notification aura été faite, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 13 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur, dans les vingt-quatre heures.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies pour l'ensemble des volets de l'enquête. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Pour l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages et dressera le procès verbal de l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 14 – Dès réception, les copies du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet du Nord, à la directrice de l'EPF des Hauts-de-France, au président de la CAMVS et aux maires de Maubeuge et de Louvroil.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux des mairies de Maubeuge et de Louvroil, de l'EPF des Hauts-de-France, de la CAMVS et de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe – bureau des relations avec les collectivités territoriales - 1, rue Claude Erignac - 59440. Avesnes-sur-Helpe.

Article 15 : Au terme des enquêtes, le préfet du Nord est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

Article 16 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 17 : La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, les maires de Maubeuge et de Louvroil, la directrice générale de l'établissement public foncier des Hauts-de-France et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au président de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 11 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe



Corinne SIMON



**Arrêté préfectoral du 09 janvier 2023
accordant la médaille d'honneur du travail
de l'arrondissement de Valenciennes**

Promotion du 1^{er} janvier 2023

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante :**

sp-valenciennes-securites@nord.gouv.fr

**ou par courrier à
Sous-préfecture de Valenciennes
6 avenue des Dentellières
CS 40469
59322 VALENCIENNES cedex**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LILLE-NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Madame Corinne DEJONGHE, Inspectrice des finances publiques,

Madame Valérie DESSI, Inspectrice des finances publiques,

Monsieur Michaël MILS, Inspecteur des finances publiques,

Monsieur Christophe RADET-TALIGOT, Inspecteur des finances publiques,

Monsieur Franck ROBBE, Inspecteur des finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de LILLE-NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Corinne DEJONGHE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	60 000 euros
Valérie DESSI	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	60 000 euros
Michaël MILS	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	60 000 euros
Franck ROBBE	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	60 000 euros
Christophe RADET-TALIGOT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	60 000 euros
Bruno TIGEON	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois 6 mois	10 000 euros 10 000 euros
Olivier QUIQUE	Contrôleur 1e classe	10 000 €	5 000 €		
Fatima SAADI	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Maryse GOSELIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Magali DUSSART	Contrôleuse 1e classe	10 000 €	5 000 €		
Hélène WEILER	Agent	2 000 €	2 000 €		
Philippe LEGRAND	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Lydie DOYEN	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Geneviève SENECHAL	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Sabine MARTIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Christophe DUBUS	Contrôleur 1e classe	10 000 €	5 000 €		
Pierre VAN-TUYCKOM	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Thibaut CARDINAL	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €		
Stéphane VANDESOMPELE	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €		
Vincent DELOBELLE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Laurence LEMAIRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Rémy MAILLARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
Julie DEPREZ	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
Anne GODET	Agent	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

"Le présent acte prendra effet au 01^{er} janvier 2023"

A Lille , le 31 décembre 2022

Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Entreprises de LILLE-Nord,

Frédéric PETTE



**Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD

82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Hazebrouck, le 11/01/2023

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP D'HAZEBROUCK

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Hazebrouck

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Claire GUICHOT, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers d'Hazebrouck à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes* ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

GUICHOT Claire		
----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEDECKER Marie-Paule	MINNE Cédric	
DUBOIS Isabelle	PARSY Dominique	
LEFEVRE Carine		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DEGOR Laurence	GANTOIS Julie	TRICOT Laurence
DUBARRAL Christophe	LARCY Cathy	VEROVE Ludivine
FAUVET Stéphane	PICOTIN Irène	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUICHOT Claire	inspecteur	15 000 euros	12 mois	60 000 euros
DELFLY Delphine	contrôleur	10 000 euros	12 mois	10 000 euros
DEREGNAUCOURT Nathalie	contrôleur	10 000 euros	12 mois	10 000 euros
DUBRULLE Marie-Anne	contrôleur	10 000 euros	12 mois	10 000 euros
GRUSON Marie-Andrée	contrôleur	10 000 euros	12 mois	10 000 euros
MAYEUR Grégory	contrôleur	10 000 euros	12 mois	10 000 euros
CORENFLOS Amandine	agent	2 000 euros	12 mois	2 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Hazebrouck, le 11/01/2023

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers,



Sandrine LENY
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 10 janvier 2022

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la décision notifiée le 11 juin 2019 fixant la date d'installation au 15 juillet 2019.

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1) Pour la Division Collectivités locales

Pilotage et animation

Mme Cécile PATURAL, administratrice des finances publiques adjointe
M. Hervé GUYON, inspecteur divisionnaire des finances publiques
M. Jacques MAILLY, inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme Valérie KRIEBUS, inspectrice divisionnaire des finances publiques
Mme Mélanie GIVERS, inspectrice des finances publiques

Service de gestion SPL

Mme Mélanie GIVERS, inspectrice des finances publiques

Service départemental d'expertise

Mme Julie BEHARELLE, inspectrice des finances publiques
Mme Margaux GROULEZ, inspectrice des finances publiques
Mme Stéphanie MOITY, inspectrice des finances publiques

Déploiement de la M57

Mme Valérie MANEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques
Mme Valérie KRIEBUS, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Qualité comptable, certification

Mme Valérie MANEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Aurélien MAURY, inspecteur des finances publiques.

Partenariat et réseau d'alerte

M. Aurélien MAURY, inspecteur des finances publiques.

Régies

M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des finances publiques

Contrôle interne

M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des finances publiques

Restructuration opérations complexes TRF

M. Thierry MORNEAU, inspecteur des finances publiques
M. Aurélien MAURY, inspecteur des finances publiques.

Dématérialisation et monétique

Mme Christelle VANLEENE, inspectrice des finances publiques
M. Thierry MORNEAU, inspecteur des finances publiques

Analyses financières

M. Aurélien MAURY, inspecteur des finances publiques

2) Pour la Division Dépense, Pensions et Rémunérations de l'Etat :

Mme Sihame GARDHA, administratrice des finances publiques adjointe.

Secteur Dépense de l'Etat

M. Thibaut FOURDRIN, Attaché principal d'administration,
Mme Ariane WATTEAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques

SFACT

Mme Laurence DEVIENNE, inspectrice des finances publiques,
M. Baptiste SPEZZATTI, inspecteur des finances publiques,
M. David CAPELLE, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Sylvie LECOUCVEZ, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Véronique BERTH, contrôlease des finances publiques.

Centre de gestion financière (CGF) – Bloc 2

M. Thibaut FOURDRIN, Attaché principal d'administration.
M. Sébastien SENESSE, contrôleur des finances publiques
Mme Marie-France BEAUFORT, contrôlease des finances publiques

Comptabilité de la Dépense et régies d'État

M. Quentin SOWA, inspecteur des finances publiques,
M. Sébastien MANFROY, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Frédérique BRODKA, contrôlease des finances publiques.

Secteur Pensions et Rémunérations de l'État

Mme Ariane WATTEAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Pensions

M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Sandrine TERRIER, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Patricia BATALIE, contrôlease des finances publiques.

Rémunérations

Mme Muriel LEFEVRE, inspectrice des finances publiques,
M. Jean-Christophe DUTERTRE, contrôleur principal des finances publiques,
M. Quentin MARTY, contrôleur des finances publiques,
M. Walter DESPICHT, contrôleur des finances publiques.

3) Pour la Division Opérations comptables de l'Etat :

Mme Véronique BEDENEAU, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Comptabilité générale de l'État

M. Marc NOEL, inspecteur des finances publiques,
M. Xavier HABINKA, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Latifa KASSEMI, contrôleur des finances publiques.

Gestion comptable des immobilisations de l'Etat

M. Marc NOEL, inspecteur des finances publiques,
M. Marc DELROISE, contrôleur des finances publiques.

Dépôts de fonds CDC

M. François LEDET, inspecteur des finances publiques,
M. Marc NOEL, inspecteur des finances publiques,
M. Dominique MAZZA, contrôleur des finances publiques,
Mme Laurence CHAUVIN, contrôleur des finances publiques.

Comptabilité du recouvrement

M. Vincent KOSMALKI, inspecteur des finances publiques,
M. Laurent MOREELS, contrôleur des finances publiques,
Mme Valérie BOURGEADE, contrôleuse des finances publiques,
Mme Nadège BELLET, contrôleur des finances publiques.

4) Pour la Division de l'Évaluation domaniale et de la Gestion des Patrimoines privés :

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Didier HESPEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des finances publiques

5) Pour la Division de la Gestion domaniale :

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Véronique LEBLOIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

6) Pour le Centre d'Encaissement de Lille :

Mme Laurence STIEVENARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Yannick BODELE, ingénieur contractuel,
M. Mathieu DANNA, contrôleur des finances publiques.

7) Pour la Division de l'Expertise et de l'Action économiques :

M. Hervé DEMONCHEAUX, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Valérie DOSIMONT, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Isabelle TAVERNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

8) Pour la Division Secteur hospitalier et Créances non fiscales :

Mme Agnès BOUTRY, administratrice des finances publiques adjointe,

Mme Séverine DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Secteur hospitalier et médico-social, recouvrement des produits locaux, casinos

Mme Gaëlle VAN DAMME, inspectrice des finances publiques,
Mme Aurélie DAVID, inspectrice des finances publiques,
M. Frédéric DHONT, inspecteur des finances publiques

Recettes non fiscales

Mme Véronique BEDENEAU, administratrice des finances publiques adjointe,
M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Rudy HERBIN, inspecteur des finances publiques.

Art. 2. – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à l'autorité de certification des fonds européens, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Isabelle TAVERNIER inspectrice divisionnaire des finances publiques, division de l'Expertise et de l'Action économiques. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Hervé DEMONCHEAUX, administrateur des finances publiques adjoint.

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.



Frank MORDACQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 059 456 22 00009 déposée le 17 juin 2022 à la mairie de la commune de Pecquencourt ;
- VU** le recours exercé par le Préfet du Nord, enregistré le 8 septembre 2022 sous le numéro P 04442 59 22 RP01 ;
- le recours exercé par la société « JASSAN », enregistré le 20 septembre 2022 sous le numéro P 04442 59 22 RT02 ;
- le recours exercé par la société « CAPAMA », enregistré le 20 septembre 2022 sous le numéro P 04442 59 22 RT03 ;
- le recours exercé par la société « D3SHOP », enregistré le 23 septembre 2022 sous le numéro P 04442 59 22 RT04 ;
- le recours exercé par la société « SUPERMARCHES MATCH », enregistré le 23 septembre 2022 sous le numéro P 04442 59 22 RT05 ;
- dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord du 10 août 2022 concernant le projet, porté par la société (SCI) « TILLOY PECQUENCOURT », de la création d'un supermarché « E.LECLERC » de 2 490 m² de surface de vente, et la création d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 10 pistes de ravitaillement et 724 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à Pecquencourt ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 6 décembre 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 30 novembre 2022 ;

Après avoir entendu :

M. Jérémy KUMIELAN, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Joël PIERRACHE, maire de Pecquencourt ;

M. Frédéric DELANNOY, président de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;

Me Corentin CONGARD, avocat représentant le C.C. Cœur d'Ostrevent ;

Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Me Marie-Anne RENAUX, Me Caroline MEILLARD, Me Élise DANZE et Me Philippe JOURDAN, avocats ;

M. Yohan COURTOIS, chef de projet Leclerc Pecquencourt ; M. Sébastien DUPIN, conseil ; et Me Bertrand COURRECH, avocat ;

M. Renaud RICHE, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet s'implante dans le Parc d'activités Barrois 1 de la commune de Pecquencourt, un ancien site de charbonnage détruit en 1991, à l'Ouest du centre-ville communale, à 2.3 kilomètres/5 minutes en voiture ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 752-17 du code de commerce, « conformément à l'article L.425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'intérêt commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial » ;

CONSIDERANT que le recours n° P 04442 59 22 RT05 a été déposé par la société « SUPERMARCHES MATCH » qui exploite un magasin éponyme hors zone de chalandise définie par le pétitionnaire ; que le requérant fait valoir un recoupement de leurs zones de chalandise avec celle du projet ; que la commune de Auberchicourt est située à 7,5 kilomètres/11 minutes en voiture ; que le magasin est situé avant la barrière commerciale « CC INTERMARCHES Somain – CC AUCHAN Petite Forêt » délimitant le territoire Sud de la zone de chalandise ; que le supermarché « MATCH » est relié à la commune de Pecquencourt par la route départementale D 25 qui est un axe structurant de la zone de chalandise ; que le pétitionnaire n'a pas adapté sa zone de chalandise à l'ampleur de son projet ; qu'ainsi la zone de chalandise du pétitionnaire est redessinée afin d'inclure le supermarché « MATCH » ; qu'ainsi, l'intérêt à agir de la société requérante est avéré ;

CONSIDERANT que le projet se situe à 10.6 kilomètres/12 minutes en voiture du centre-ville de Douai ; que cette commune connaît un taux de vacance commerciale de 19.6% ; que de surcroît, cette commune est labellisée « Petites Villes de Demain » ; qu'en prévoyant l'édification d'une nouvelle polarité commerciale périphérique située dans la seconde couronne douaisienne, le présent projet est de nature à déstabiliser davantage le commerce de proximité du cœur de ville de Douai ; qu'ainsi, la zone de chalandise est également redéfinie afin d'inclure le centre-ville de la commune de Douai ;

CONSIDERANT que le projet n'apparaît pas en adéquation avec les orientations du SCoT Grand Douaisis qui préconise pour la ZAC d'implantation du projet une analyse démontrant la préservation des centres villes ; qu'en redessinant la zone de chalandise sur un temps de trajet en voiture de 15 minutes maximum, l'impact du projet sur les communes labellisées « Petite Ville de Demain » telle que Douai est à considérer ; que compte tenu de son importance, la création d'un supermarché et de son « drive » sont susceptibles de porter atteinte à la vitalité commerciale des centres villes environnants et ses effets doivent être analysés ;

CONSIDERANT que la zone de chalandise initialement définie par le pétitionnaire connaît une baisse démographique de -2.78% sur la dernière décennie ; qu'ainsi le projet ne répond pas aux besoins de la population ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire ne réhabilite pas une friche puisque le terrain est vierge de toute construction ; que le projet est consommateur d'espaces naturels et entraînera une imperméabilisation des sols de 25 969 m² sur une parcelle de 106 153 m² actuellement intégralement recouverte d'espaces verts perméables ; qu'il n'existe aucune garantie

sur le devenir de la partie Est de la parcelle ; que les travaux auront pour conséquence une diminution de 30.68% des espaces verts ; que le pétitionnaire n'a pas mentionné le nombre d'arbres qui seraient abattus ; que le projet s'implantera sur une « ZNIEFF » de type I et qu'il pourra conduire à la dégradation de deux espèces floristiques et d'un habitat d'espèces protégées ; qu'aucune mesure compensatoire n'est prévue face à la destruction de ces terrains humides ;

CONSIDERANT

que selon le SCoT Grand Douaisis, l'une des conditions d'implantation périphérique est l'exemplarité énergétique et environnementale ; que si le projet prévoit un certain nombre d'aménagements et équipements économes en énergie, il ne propose que 2 298 m² de toiture végétalisée, soit 24.7% et 1 224 m² de panneaux photovoltaïques installés en toiture, soit 13.15% ; que le futur bâtiment sera conforme à la RT 2012 mais n'anticipe pas les attendus de la RE 2020 ; qu'ainsi, le projet manque d'ambition en matière d'isolation thermique ;

CONSIDERANT

que l'intégration urbaine du projet est restreinte, l'enseigne proposant son concept standard de bâtiment sans avoir recours à des matériaux caractéristiques de filières de productions locales à l'exception d'un parement de briques ; que les habitations situées à 400 mètres du projet sont classées au patrimoine de l'UNESCO ; que le parti pris architectural du projet manque ainsi d'ambition alors que les insertions architecturales et paysagères du projet devraient être particulièrement qualitatives au regard de la valeur patrimoniale de l'environnement dans lequel le projet doit s'intégrer ;

CONSIDÉRANT

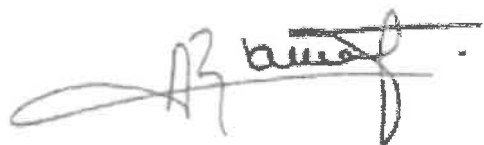
qu'ainsi le projet, en l'état, ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet les recours n° P 04442 59 22 RP01, n° P 04442 59 22 RT02, n° P 04442 59 22 RT03, n° P 04442 59 22 RT04 et n° P 04442 59 22 RT05 ;
- émet un avis défavorable au projet de création d'un supermarché « E.LECLERC » de 2 490 m² de surface de vente, et la création d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 10 pistes de ravitaillement et 724 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à Pecquencourt (Nord).

Vote favorable : 0
Votes défavorables : 7
Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC

